

Notice d'utilisation – Convention stage découverte d'un métier

La convention est exclusivement réservée aux entreprises artisanales inscrites au registre des entreprises. Le chef d'entreprise reste seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention d'accueil ainsi que de la sécurité de la personne présente dans son établissement et en tous lieux où l'entreprise exerce son activité.

Pour quels jeunes :

Elle peut être conclue pour une durée de 1 à 5 jour(s) pour la découverte d'un métier de l'artisanat, période d'observation en milieu professionnel avec :

- Un collégien au minimum scolarisé en classe de 4^{ème} ou un lycéen uniquement pendant les vacances scolaires.
- Un étudiant de l'enseignement supérieur en dehors des cours et du contrôle de connaissances
- Une personne inscrite en Mission locale ou France Travail (selon le partenariat avec la CMA). Maximum, jusqu'à 29¹ ans révolus.

Convention à établir en 4 exemplaires :

- Utilisez le formulaire de convention de l'année en cours disponible sur le site de la www.cma-grandest.fr lien direct à créer
- Complétez la convention, établie en 4 exemplaires. Apposez les signatures : la vôtre ; celle du jeune ; celle de son représentant légal s'il est mineur (*CONVENTION 4 exemplaires*)
- Avant le début du stage de découverte d'un métier, adressez un exemplaire de la convention:
 - Au jeune
 - A votre compagnie d'assurance
 - A la Chambre de Métiers de l'Artisanat de votre territoire
 - Conservez le dernier exemplaire.

Bilan :

Au terme du stage de découverte, le chef d'entreprise complète la fiche bilan jointe en annexe, avec le jeune accueilli dans l'entreprise. Ce bilan lui permettra de prendre conscience de ses forces et ses fragilités pour une entrée en apprentissage.

Action soutenue par la

¹ Possibilité de déroger à la limite d'âge supérieure : si la qualité de travailleur handicapé est reconnue, en cas de projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation dépend de l'obtention d'un diplôme ou titre, ou si la personne est inscrite en tant que sportif de haut niveau.

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU
« STAGE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER »

Exclusivement réservée aux entreprises artisanales inscrites au Registre des Entreprises, pour les jeunes à partir de la classe de 4^{ème} et jusqu'à l'âge de 29 ans révolus (*voir notice*).

La durée au sein d'une même entreprise est de 5 jours maximum

Entre l'Entreprise :

Nom de l'Entreprise		Numéro SIRET	
Adresse		Téléphone	
CP / Ville		E-mail	
Représentée par		Fonction	
Nom du responsable de l'accueil en milieu professionnel		Qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel	

Et le Jeune :

Nom de naissance		Prénom	
Né.e le		Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>
Adresse		Téléphone	
CP / Ville		E-mail	
Scolarisé en classe de		Nom de l'établissement scolaire fréquenté et commune	
Le cas échéant indiquer la structure d'insertion (ML – FT)			
Nom et prénom du représentant légal		Qualité du représentant légal	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/>

Il est convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – L'entreprise accepte de recevoir M./ Mme à compter du jusqu'au pour une durée totale de jour(s), dans le cadre d'un stage de découverte d'un métier.

Article 2 – Les objectifs et les modalités du stage de découverte métiers sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la période de stage est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat compétente désignée en annexe.

Article 4 - Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période du stage de découverte métier, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la période de stage, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application des articles 1242 et 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, désigné en annexe.

Article 8 - Le chef d'entreprise, les parents ou le responsable légal du jeune, ainsi que le référent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat désigné en annexe, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat désigné en annexe.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une période de stage de découverte d'un métier, soit une semaine.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

- **Coordonnées du référent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en charge de l'enregistrement de la convention de stage :**

Nom et prénom du référent de la CMA :		CMA GE Site de :	
Adresse :		Téléphone :	
Mail :			

Le référent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat contrôlera les informations portées sur la convention.

- **Dates de la période du stage :**

Du/...../..... au/...../.....

- **Horaires journaliers du jeune :**

	Matin		Après-midi		Heure/Jour
	Début	Fin	Début	Fin	
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					
				Total Heures/Semaine	

*NB : La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder **30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans** et 35 heures pour les jeunes de plus de 15 ans répartis sur 5 jours. Horaires d'accueil entre 6h et 20h maximum.*

- **Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel**

- Découverte métier
- Validation de projet de formation
- Prise de connaissance avant apprentissage

Découverte du métier de : (à compléter)

.....

Activités prévues :

.....
.....

.....
.....

B - Annexe financière

1 – Hébergement : oui non

2 – Restauration : oui non

3 – Transport : oui non

4 – Assurances :

Nom et numéro de police d'assurance de l'entreprise : (à renseigner)

.....

Nom et numéro de police d'assurance du responsable légal du jeune : (à renseigner)

.....

Fait à le :

Tampon et signature du chef d'entreprise
qui atteste de l'exactitude des renseignements :

Nom et signature du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur de stage) :

Nom et signature des parents ou responsable(s) légal(aux) du jeune qui atteste(nt) de l'exactitude des renseignements :

Nom et signature de l'élève :

La CMA, vu et pris connaissance le : à

Signature et cachet de la CMA

C- Annexe Bilan du stage

Le bilan du « stage de découverte d'un métier » doit être réalisé en concertation entre le jeune et son tuteur en entreprise.

Nom et Prénom du stagiaire	
Nom de l'entreprise	
Nom et Prénom du tuteur en entreprise	
Date et durée du stage	

Avis du tuteur

1°) Comment évaluez-vous la présentation, l'attitude et l'intégration du jeune durant ces journées en entreprise ?

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Peu satisfaisante	A revoir
Présentation				
Assiduité				
Intégration dans l'entreprise				

2°) Le jeune vous semble-t-il apte à se former au métier que vous lui avez fait découvrir (motivation, intérêt, capacités, dextérité) ?

→ Oui **Non**

3°) Pour quelle(s) raison(s) ?

.....
.....

Autres observations

.....
.....

Avis du Jeune

1. Avez-vous été bien accueilli(e) dans l'entreprise ?

→ Oui **Non**

2. Votre intégration dans l'entreprise a-t-elle été satisfaisante ?

→ Oui **Non**

3. Qu'avez-vous découvert durant la semaine ?

.....
.....

4. Le métier que vous avez découvert correspond-il à ce que vous aviez imaginé ?

→ Oui **Non**

5. Souhaiteriez-vous vous former dans ce métier ?

→ Oui Non

6. Souhaiteriez-vous découvrir un autre métier ?

→ Oui Non

Si oui, quel métier ?

.....

7. Souhaitez-vous être contacté par un conseiller de la CMA : information, orientation, CV, lettre de motivation... → Oui Non

8. Je suis candidat au métier de :

Autres observations :

.....
.....

Date :

Nom et signature du tuteur de stage

Nom et signature du jeune

Merci de transmettre le bilan au jeune et un exemplaire à la CMA.